



## DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu la décision du ministère de la Culture en date du 11 mars 2021 confiant l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à Laurent Bayle, à compter du 31 mars 2021,

Vu la délégation donnée à Hugues de Saint Simon, Secrétaire Général/Directeur de la communication de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu la délégation donnée à Luc Broté, Responsable du budget et du pôle graphique de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

En l'absence ou empêchement de Luc Broté, Responsable du budget et du pôle graphique, délégation est donnée à Cécile Thomas, Chargée Administrative et Financière, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.

Cette délégation est temporaire du 14 juin au 30 septembre 2021.

#### ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable  
Copie : Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS